

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, ~~M. POLIS~~, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décision n°112 à 128

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

Entendu le Président excuser Madame Bonni, Messieurs Godin, Polis et Stoffels.

112 Conseil du 19.09.2022 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 13 voix POUR et 5 abstentions.

113 Conseil du 06.10.2022 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 13 voix POUR et 5 abstentions.

114 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Commissaire de Police Officier Judiciaire – Chef de service SER – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°056 du Conseil de police du 02.06.2022 qui a décidé d'ouvrir un emploi de Commissaire de Police Officier Judiciaire – Chef de service SER dans le cadre de la mobilité 2022/03 ;

Considérant qu'un seul candidat a postulé ;

Considérant qu'il s'est désisté, après avoir présenté les différentes épreuves de sélection ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Commissaire Officier de Police Judiciaire Chef de service SER, ouvert dans le cadre de la mobilité 2022/03, n° de série 800.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

115 Personnel – Mobilité – Phase 2022/05 – Ouvertures d'emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2022/05 :
 - UN emploi de Commissaire Chef de service SER
 - UN emploi d'Inspecteur principal gestionnaire fonctionnel, chef de service SIZ
 - DEUX emplois d'Inspecteur principal
 - QUATRE emplois d'Inspecteur polyvalent

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

116 Acquisition du module WOCODO pour l'application FOCUS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le contrôle des domiciles est une tâche essentielle des services de police ;

Considérant que les services population des trois communes composant la zone ont entamé une digitalisation du processus via l'acquisition du logiciel SAPHIR de la société Civadis ;

Considérant que pour pouvoir travailler efficacement avec les services population, la zone de police Vesdre souhaite aussi digitaliser ses tâches en matière de contrôle de domicile ;

Considérant que ceci est possible via l'acquisition du module « WOCODO » du logiciel FOCUS, qui est déjà utilisé par les services de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir le module complémentaire payant « WOCODO » de la plateforme opérationnelle policière FOCUS.

La dépense d'un montant estimé à 5.568,00 € TTC sera imputée à l'allocation 330/742-53 « achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

117 Véhicule – Achat d'équipements spécifiques pour véhicules anonymes – Détermination du mode de passation du marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la zone de police dispose de véhicules anonymes qui doivent, selon la législation en vigueur disposer à bord d'un feu bleu amovible pour accompagner les feux bleus dans les calandres ;

Considérant que l'acquisition de feux bleu amovibles pour véhicules anonymes peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché sur simple facture constatée et de contacter les trois firmes suivantes pour l'acquisition de 10 feux bleus amovibles pour un montant estimé à 1.818,20 € HTVA soit 2.200,00 € TVAC :

- Rauwers (Bruxelles) ;
- Wiegel (Wommelgem) ;
- Arisco (Vichte).

Cette dépense sera à attribuer à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,

- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

118 Matériel – Acquisition de Bodycams (ou caméras piétons) – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le souhait de la Zone de procéder à l'acquisition de Bodycams avec les accessoires nécessaires à leur fonctionnement via le marché public 2018-TGG-008 de la Zone MeWi (Mechelen – Willebroek) qui se clôturera définitivement le 30 novembre 2022;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 40 Bodycams, des accessoires nécessaires et des différentes licences via le marché public 2018-TGG-008 de la Zone MeWi (Mechelen – Willebroek) attribué à Vandeputte Safety pour un montant estimé à 25.938,00 € HTVA soit 31.384,98 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériel » du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h15

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT

119 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Inspecteur Maître-Chien – Nomination

120 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Inspecteur Motocycliste – Nomination

- 121 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – Commissaire Chef de service SER – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 122 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INPP Gestionnaire fonctionnel, chef de service SIZ – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 123 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INPP – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 124 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INP Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 125 **Constitution de partie civile par la Zone**
- 126 **Personnel – Pension pour inaptitude physique définitive – Information**
- 127 **Personnel – Inaptitude dans la fonction du cadre opérationnel à titre définitif**
- 128 **Personnel - Pension**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h30

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président f.f.
Alexandre LOFFET

